

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 11 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 10

Procurations 3

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie
sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la délibération 14 AVR. 2023

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUE, Mme Josette NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Aurore MERVILLE-COMET, Mme Nicole DUCOUSSO.

Ont donné procuration :

Mme Isabelle DICIANNI a donné procuration à Mme Bernadette FAURÉ,

Mme Martine NOËL a donné procuration à M. Didier CORTES,

Mme Monique ROUTABOUL a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2023-16 Convention de micro-épargne avec le Crédit Municipal de Toulouse

Exposé

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du partenariat avec le Crédit Municipal de Toulouse un nouvel outil d'épargne à destination des populations précarisées « un livret de micro-épargne » a été mis en place.

Ce micro-livret présente une rémunération de 7,50 % brut par an ce qui lui permet de rester intéressant par rapport aux livrets réglementés (LEP, Livret A), d'autant que le Crédit Municipal de Toulouse propose un abondement de 30 € à l'ouverture.

Un livret de micro-épargne peut être couplé ou non avec un micro-crédit en place ou projeté.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il s'agit d'aider des personnes rencontrant des difficultés financières et dans cette démarche la structure partenaire conseille et aide ces personnes dans la gestion de leur budget.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer cette convention qui prend effet à sa notification pour une durée d'un an et renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

La convention est annexée à la présente délibération.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'autoriser le Président à signer la Convention de micro-épargne avec le Crédit Municipal de Toulouse,

La délibération est adoptée à :

13

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/04/2023

La secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ

Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230411-CA0411_202316-DE

